

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Jean-François MENESTRIER, Maire de Cussey-Sur-l'Ognon

Membres présents (12) : Patrice ALBERT, Patrice BARDIN, Michel CUENOT, Jean-François LANOY, Jean-François MENESTRIER, Laurence MESNIER, Blandine MOUGIN, Elisabeth RABOLIN, Annabelle RENAUD, Laurence RICQ, Alexandre SOUL, Guy TRIQUET

Pouvoir : Aurélia Laurent à Blandine MOUGIN

Absents : Aurélia LAURENT, Teddy PHILIPPE, Sylvaine STREIT

Secrétaire de séance : Laurence RICQ

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/07/2026
2. Bail de chasse
3. Délégué RGPD
4. Devis drapeaux
5. Devis isolements
6. Vérification annuelle des aires de jeux
7. Remboursement secrétaire de mairie
8. Siège de bureau ergonomique
9. Transfert des pouvoirs de police
10. Devis plaques « loi Blanquer »
11. Contribution FSL et FAAD 2026
12. Questions diverses

Ouverture de séance : 20h34

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

2. Bail de chasse

Un bail est conclu entre l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Cussey-Sur-l'Ognon et la commune. Ce bail précise les conditions de location de la forêt communale par l'ACCA, à savoir :

- Bail pour 3 ans
- Loyer de 120€/an
- Entretien de 3 lignes par an effectué par l'ACCA, en concertation avec l'ONF

Le dernier bail a été pris du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Il doit donc être renouvelé.

Le Conseil Municipal doit déterminer les nouvelles conditions de location de la forêt communale par l'ACCA et propose :

- Bail : 3 ans soit du 01/09/2026 au 31/08/2029
- Loyer : 120€/an
- Entretien de 3 lignes par an, effectué par l'ACCA, en concertation avec l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

3. Délégué RGPD

Dans le cadre de la protection des données, la commune a donné mandat à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) du Doubs, en qualité de personne morale, pour être le Délégué à la Protection des Données de la commune.

Ce mandat a été donné par la commune lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, délibération n°80-2018.

L'ADAT s'engage également à être le référent de la collectivité devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de questionnement ou de contrôle.

Du fait du renouvellement du Conseil Municipal, la CNIL souhaite connaître le nouveau responsable de la commune pour le traitement des Données Personnelles, à savoir le Maire.

Après échange avec l'ADAT, le secrétariat de mairie apprend que l'ADAT a pu informer directement la CNIL et qu'aucune délibération n'est finalement nécessaire.

L'abonnement annuel pour bénéficier de la prestation de l'ADAT est de 400 €.

4. Devis drapeaux

Les agents techniques signalent une détérioration importante des drapeaux installés aux frontons des écoles et de la mairie. Cette détérioration est due aux intempéries et à l'usure habituelle.

Plusieurs devis ont été faits pour pouvoir comparer les produits proposés :

FOURNISSEUR	TYPE	TAILLE	QUANTITE	TARIF HT
LOIR DIFFUSION	Polyester 160 gr- hampe bois verni avec flamme plastique	Drapeau : 50X75 cm Hampe : 120 cm	5	83.00€
DRAPEAUX UNIC	Polyester 115 gr- hampe bois verni avec flamme plastique	Drapeau : 50x60 cm Hampe : 110 cm	5	98.68€
PROMO DRAPEAUX	Polyester 110 gr- hampe bois bleue avec flamme plastique	Drapeau : 50x75 cm Hampe : 130 cm	5- dispositif NO ROLL (le Drapeau ne s'enroule pas)	135.10€

Le Conseil Municipal propose de prendre les drapeaux LOIR DIFFUSION soit 83.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

5. Devis isoaloirs

Les isoaloirs actuels de la commune commencent à être anciens. Les agents techniques ont des difficultés à les installer et doivent trouver des systèmes pour les maintenir droits et stables.

Lors du dernier scrutin de mars 2026, un électeur a signalé que l'isoaloir PMR n'était plus aux normes et que son enfant, en situation de handicap, ne pouvait pas voter seul dans cet isoaloir.

La commune dispose de 3 isoaloirs :

- 2 isoaloirs de 80 x 80 x 200 cm
- 1 isoaloir PMR de 100 x 130 cm

Des devis ont donc été effectués pour envisager le remplacement de ces isoaloirs.

TYPE	QUANTITE	TARIF HT
PROMO DRAPEAUX		
Isoloir standard 80x80x200 avec rideau coton et tablette amovible	1	265.00€
Isoloir complémentaire 80x80x200 avec rideau coton et tablette amovible	1	195.00€
Isoloir PMR 100x130x200 avec rideau coton et tablette PMR ajustable	1	370.00€
Ajouter 72.80€ de frais de transport		
Total HT : 902.80€		
LOIR DIFFUSION		
Isoloir standard 80x80x200 avec rideau coton et tablette amovible	1	235.00€
Isoloir complémentaire 80x80x200 avec rideau coton et tablette amovible	1	180.00€
Isoloir PMR 100x130x200 avec rideau coton et tablette PMR ajustable	1	325.00€
Ajouter 75€ de frais de transport		
Total HT : 815.00€		

Le Conseil Municipal propose de prendre les isoloirs LOIR DIFFUSION soit 815€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

6. Vérification annuelle des aires de jeux

Les aires de jeux de la commune sont contrôlées annuellement par une entreprise spécialisée.

Actuellement, le contrôle est effectué par l'entreprise Systèmes plus.

Système plus effectue un contrôle annuel avec transmission d'un rapport qui fait état des éléments défectueux, des éléments à remplacer et de la possibilité de maintenir le jeu en service ou non. Le coût de l'intervention s'élève à 352.80€ TTC. Le contrat est pris pour 1 an avec reconduction tacite possible.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il doit donc être renouvelé.

Plusieurs devis ont été effectués. Tous les contrats sont proposés pour 3 ans avec tacite reconduction :

FOURNISSEUR	TYPE DE CONTROLE ANNUEL	TYPE DE CONTROLE BIENNAL	RAPPORT	TARIF TTC/AN
Système plus (Prestataire actuel)	Jeux, aires de jeux, équipements sportifs, équipements de fitness	Essai en charge des buts de football, handball, basket-ball	Transmis par mail au format PDF	387.00€
Control' Est	Jeux, aires de jeux, équipements sportifs, équipements de fitness	Non précisé	Transmis par mail	960.00€
Bureau Véritas	Jeux, aires de jeux, équipements sportifs, équipements de fitness	Essai en charge des buts de football, handball, basket-ball CONTROLE BIENNAL OU TRIMESTRIEL AU CHOIX	Non précisé	1 136.00€

Le Conseil Municipal propose de conserver le prestataire actuel, Système plus, pour 3 ans avec vérification annuelle. Cette solution permet aux employés communaux d'effectuer en complément des contrôles réguliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

7. Remboursement secrétaire de mairie

Dans le cadre du contrôle annuel des aires de jeux, il a été constaté que les poignées de baby-foot devaient être remplacées.

La secrétaire de mairie, Mme Nathalie STROSSLER, après avoir effectué de multiples recherches, a trouvé des poignées de baby-foot à un prix très peu élevé pour la commune (2 x 8 poignées pour 28.48€ TTC).

Or, l'entreprise ne fournit pas les collectivités publiques. L'agent a donc exceptionnellement engagé cet achat en son nom propre pour que la commune bénéficie d'un prix attractif.

Il convient donc de rembourser l'agent pour la somme de 28.48€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement de la somme de 28.48 € à Mme Nathalie STROSSLER.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

8. Siège de bureau ergonomique

L'agent administratif Nathalie STROSSLER a effectué une visite auprès du médecin de prévention du Centre de Gestion du Doubs en date du 05 juin 2026.

Il ressort de cette visite la préconisation d'un siège ergonomique avec assise, dossier et accoudoirs réglables pour l'agent.

3 devis ont été effectués auprès de fournisseurs conseillés par le service de médecine préventive du Centre de Gestion. Ces 3 entreprises permettent une période de test du fauteuil avant achat.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) de Mme STROSSLER permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce fauteuil, versée par le Fond d'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).

- UGAP : fauteuil de bureau avec soutien lombaire - garantie 8 ans - 588.07€ TTC
- AZERGO : fauteuil de bureau avec soutien lombaire gonflable, accoudoirs 4D, réglage de la profondeur de l'assise, soutien cervical- déplacement d'un conseiller en ergonomie, installation, réglage, formation- garantie 5 ans - 771.97€ TTC
- ERGO SANTE : fauteuil de bureau éco-responsable avec appui lombaire pneumatique, réglable en hauteur, manettes ergonomiques en bord d'assise pour réglages, déplacement d'un conseiller pour installation, réglages, adaptation et conseils du fauteuil- garantie 5 ans - 973.20€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de valider le devis de l'entreprise AZERGO.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

9. Transfert des pouvoirs de police

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, certains pouvoirs de police spéciale sont automatiquement transférés du maire au président d'EPCI dans 7 domaines :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Publicité extérieure
- Accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement, exploitation des taxis
- Habitat (habitat indigne, sécurité des ERP à usage d'hébergement)

La loi a cependant institué une procédure d'opposition des maires et de renonciation du président d'EPCI sous certaines conditions et dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président d'EPCI.

Le Maire peut donc s'opposer au transfert en notifiant son opposition au président de GBM jusqu'au 20 octobre 2026. A défaut d'opposition, le transfert au président de GBM deviendra effectif à cette date.

Si les Maires ne manifestent pas leur opposition, le transfert est reconduit dans 2 domaines : assainissement et collecte des déchets ménagers.

Si les Maires s'opposent au transfert dans les 4 domaines suivants : accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement / exploitation des taxis et habitat, le président peut prendre un arrêté global de renonciation à ces transferts.

Concernant la publicité extérieure, il est proposé de laisser le choix aux Maires dans leur positionnement, comme lors du précédent mandat.

Pour rappel, l'opposition au transfert des pouvoirs de police relève du Maire par arrêté. Elle ne nécessite pas de délibération.

Il est proposé que le pouvoir de police concernant la publicité extérieure soit transféré à GBM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

10. Devis plaques « loi Blanquer »

La loi Blanquer (2019) impose la présence dans chaque salle de classe de primaire d'un visuel reprenant la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », le drapeau français, le drapeau européen et les paroles de l'hymne national.

L'école de Cussey-Sur-l'Ognon comporte 3 salles de classe de primaire.

3 devis ont été effectués concernant la fourniture de ces plaques, pour 5 plaques, toutes les classes (primaires et maternelles) ayant été comptées pour la réalisation des devis. Ceux-ci proposent toutefois un prix unitaire.

FOURNISSEUR	FORMAT	TYPE PLAQUE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX 3 PLAQUES	RETRAIT
CREARTIS	300 x 200	Dibond 3 mm épais.	42.00	126.00	Commune
CREARTIS	420 x 300	Dibond 3 mm épais.	57.00	171.00	Commune
AGIPUB	420 x 300	Dibond 3 mm- fourniture système fixation	65.00	195.00	Commune
INFO PUBLIC	210 x 297	PVC 3 mm	19.00	57.00	Livraison

Suite au dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a pris l'initiative de réaliser ces affichages ; il n'y a donc plus lieu de prendre une délibération puisque l'achat n'est pas nécessaire.

11. Contribution FSL et FAAD 2026

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) constituent les outils financiers pour la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le FSL permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires, et de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté (en 2024, 3720 ménages en ont bénéficié). Ce fond est alimenté par le Département (3.7 M€ en 2024), par les contributions volontaires de collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le FAAD permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner des ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fond est alimenté par le Département, les participations volontaires des communes et de leur groupement, ainsi que la CAF du Doubs.

Le niveau demandé de participation est de 0,61€ par habitant de la commune pour le FSL, et de 0,30€ par habitant de la commune pour le FAAD.

La Présidente du Département du Doubs sollicite la commune pour participer à ces fonds.

La commune a participé au FAAD à hauteur de 313.20€ en 2023 et de 324.30€ en 2024. Aucune participation n'a été versée en 2025 du fait de la création de 4 logements conventionnés dans l'ancien Presbytère.

La cotisation au FSL se fait via GBM. La commune ne cotise donc pas directement au FSL.

Le Conseil Municipal propose de ne pas participer au FAAD tant que les logements conventionnés, à loyers modérés LOC2 dans l'ancien Presbytère ne sont pas mis en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

12. Questions diverses

- Une partie des conseillers municipaux a assisté à une visioconférence sur l'application INTRAMUROS, système pour faire de l'information à la population- information descendante à la population qui permet d'alimenter le site internet.

Au cours du mois de septembre, PANNEAU POKET va développer l'équivalent. Une présentation globale et un chiffrage pourront être faits pour ces 2 solutions lors d'un prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal souhaite pouvoir acquérir une application pour communiquer avec la population avant la fin de l'année.

- Proposition de réflexion autour du nouveau club de foot « union FC » : l'association du club de foot Espérance Auxons-Miserey a fusionné avec celle du club de Pouilleux-Les-Vignes, Pelousey et Audeux. Cette fusion a donné naissance à un nouveau club Union FC. Les entraînements et matchs de ce club auront essentiellement lieu aux Auxons. La commune de Cussey est associée à une réflexion du fait de sa participation à l'entretien du terrain des Auxons et du fait d'un certain nombre d'adhérents. Cette réflexion s'articule autour d'une infrastructure commune à savoir un terrain synthétique. Le maire est convié à une réunion en septembre.
- Vente de terrain impasse du verger : la mairie est en mesure de vendre cette parcelle en terrain d'aisance.
- Téléthon : demande de subvention 2027 – La commune ne subventionne que les associations du village.
- Devis films solaires écoles et bibliothèque : 2 devis ont été réalisés auprès de la société Window Protect pour équiper les vitres des écoles maternelle, primaire et de la bibliothèque de films solaires pour réduire les effets de la chaleur dans ces bâtiments. Ces devis s'élèvent à 5 316.00€ TTC pour les écoles et 3 528.00€ TTC pour la bibliothèque. Ces devis comprennent la fourniture, la pose et une garantie de 8 ans. Le conseil se renseigne sur l'efficacité de ces dispositifs ainsi que sur des dispositifs d'ombrage.
- Entrée en vigueur de la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027 : Pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou touristique, l'instauration de la THLV est facultative. Elle doit être instaurée par délibération (1 pour l'instauration, 1 pour détermination du taux).
- Candidature élection présidentielle 2027 : la commune a été contactée par M. Dorient Gandouin qui souhaite présenter sa démarche aux Maires dans le but d'obtenir des parrainages. Le conseil étant apolitique, il ne souhaite pas se positionner. La commune ne fera pas de parrainage.

- Demande de participation au RASED de Devecey : 1.10 € par élève (98 élèves). Une demande de précisions va être faite auprès de la commune de Devecey concernant les besoins du RASED et le calcul de ce coût.
- Point école : Mme Laura Glorieux est la nouvelle directrice de l'école et prend la suite de Mme Chamoulaud. Yoann Plagué aura la classe de maternelle, Benoit Brechet est affecté à la classe de CM1-CM2. Mme Estachy conserve la classe des CE1-CE2 jusqu'à son départ en congé maternité. Mme Jeanbrun et Mme Glorieux auront la classe de CP-CE1. 95 élèves sont inscrits à l'école cette année.

Fin de séance : 23 h 00

Le Maire,

Jean-François MENESTRIER



Le secrétaire de séance

Laurence RICQ